

ATTENDU QUE les conditions et les modalités de gestion de cette contribution financière seront établies dans une convention à être conclue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et le Centre de transfert d'entreprise du Québec (CTEQ), laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE le paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation et de la ministre déléguée au Développement économique régional :

QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation soit autorisé à octroyer une contribution financière d'un montant maximal de 3 200 000 \$ au Centre de transfert d'entreprise du Québec (CTEQ) pour l'exercice financier 2020-2021 afin de maintenir les services pour soutenir le reprenariat d'entreprises au Québec;

QUE cette contribution financière soit octroyée selon des conditions et des modalités de gestion qui seront établies dans une convention à être conclue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et le Centre de transfert d'entreprise du Québec (CTEQ), laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72605

Gouvernement du Québec

Décret 523-2020, 13 mai 2020

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des lettres patentes accordées à l'Institut national de la recherche scientifique par le décret numéro 1393-98 du 28 octobre 1998 et modifiées par lettres patentes supplémentaires accordées à l'Institut national de la recherche scientifique par le décret numéro 1055-2019 du 23 octobre 2019, le conseil d'administration de l'Institut se compose de dix-neuf membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *f* de l'article 3 de ces lettres patentes, trois personnes sont nommées pour trois ans par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, provenant de la composante contenant le nom « Armand-Frappier » et des milieux reliés aux domaines d'intervention de cette composante, après les avoir consultés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de ces lettres patentes, sous réserve du troisième alinéa de l'article 55 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1), toute vacance est comblée en suivant le mode prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 613-2018 du 16 mai 2018, madame Diane Gosselin a été nommée membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par les lettres patentes de l'Institut national de la recherche scientifique ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur :

QUE madame Emily Kirby, associée de recherche, Centre de génomique et politiques, Université McGill, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, à titre de personne provenant de la composante contenant le nom « Armand-Frappier » et des milieux reliés aux domaines d'intervention de cette composante, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Diane Gosselin.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72606

Gouvernement du Québec

Décret 524-2020, 13 mai 2020

CONCERNANT la nomination d'une membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec

ATTENDU QUE le paragraphe *d* de l'article 7 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1) prévoit notamment que les droits et les pouvoirs de l'Université sont exercés par l'assemblée des gouverneurs, composée notamment de cinq personnes nommées par le gouvernement dont trois, nommées pour trois ans, sont des membres du corps

professoral des universités constituantes, des écoles supérieures et des instituts de recherche désignés par le corps professoral de ces universités, écoles et instituts, et deux, nommées pour deux ans, sont des étudiants de ces universités, écoles et instituts désignés par les étudiants de ces universités, écoles et instituts;

ATTENDU QUE madame Sokhna Dieng Ndiaye a été nommée membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec par le décret numéro 709-2018 du 6 juin 2018, que son mandat viendra à échéance le 21 juin 2020 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les étudiants ont désigné madame Marie-Pierre Sarrazin;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur:

QUE madame Marie-Pierre Sarrazin, étudiante, Université du Québec à Rimouski, soit nommée membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personne désignée par les étudiants, pour un mandat de deux ans à compter du 22 juin 2020, en remplacement de madame Sokhna Dieng Ndiaye.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72607

Gouvernement du Québec

Décret 525-2020, 13 mai 2020

CONCERNANT le décret numéro 453-2019 du 1^{er} mai 2019

ATTENDU QUE monsieur Alain Coulombe a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société de développement de la Baie James par le décret numéro 453-2019 du 1^{er} mai 2019 et qu'il y a lieu de modifier ses conditions de travail;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles:

QUE les conditions de travail annexées au décret numéro 453-2019 du 1^{er} mai 2019 soient modifiées par l'ajout, à la fin de l'article 3, de l'alinéa suivant:

«Pour la durée de son mandat ou jusqu'à son déménagement, monsieur Coulombe reçoit une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Matagami.»;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72608

Gouvernement du Québec

Décret 526-2020, 13 mai 2020

CONCERNANT la modification du décret numéro 307-92 du 4 mars 1992 relatif à l'émission et la vente de bons du Trésor du Québec

ATTENDU QUE, par le décret numéro 307-92 du 4 mars 1992, modifié par les décrets numéro 1856-92 du 16 décembre 1992, numéro 527-93 du 7 avril 1993, numéro 714-2002 du 12 juin 2002, numéro 767-2002 du 19 juin 2002, numéro 1127-2008 du 10 décembre 2008, numéro 450-2014 du 21 mai 2014 et numéro 1179-2019 du 27 novembre 2019, le gouvernement a autorisé un régime d'emprunts en vertu duquel le ministre des Finances est autorisé à emprunter de temps à autre sur le marché canadien par l'émission et la vente de bons du Trésor du Québec, dont la valeur nominale en cours à quelque moment que ce soit des bons n'exécède pas 10 000 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter la valeur nominale globale des bons du Trésor du Québec pouvant être émis en vertu de ce régime à 15 000 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier en conséquence le décret numéro 307-92 du 4 mars 1992, modifié par les décrets numéro 1856-92 du 16 décembre 1992, numéro 527-93 du 7 avril 1993, numéro 714-2002 du 12 juin 2002, numéro 767-2002 du 19 juin 2002, numéro 1127-2008 du 10 décembre 2008, numéro 450-2014 du 21 mai 2014 et numéro 1179-2019 du 27 novembre 2019;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances: